

DATE DE CONVOCATION - Réunion du 28 JANVIER 2015 -

21 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En Exercice = 11

Présents = 09

Votants = 09

DATE D'AFFICHAGE

04 FÉVRIER 2015

L'An deux mil quinze, le vingt huit JANVIER à dix-neuf - heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de H. FOUQUET

Michel - Maire -

Étaient présents : MM. FOUQUET, ROUZÉ, DUVAL, MOIGNARD, KRZOS, MHESS PLANCHON, BLANCHARD, MM. HENRY et LAIR

Absente excusée : Madame Marie VAN DEN BROUCKE

Absent : Monsieur Gérard BANCE

Secrétaire de Séance : Madame Marylène PLANCHON

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté.

20150101 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

• modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 61 757,29€ - 3662,08€

= 58 095,21€ (Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 523,80€ ( $\leq 25\% \times 58 095,21€$ )

les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de transport

- Achat d'un camion 10 200,00 € (article 2182 chapitre 21)

### 20150102 : VENTE D'UNE TABLE

les membres du Conseil Municipal votent la vente d'une table 30€ à Monsieur Patrick PLANCHON, 2 route d'Ausseze à Gancourt-Saint-Etienne

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ La vitesse sera limitée à 50 km/h au hameau de "Bourricourt"

↳ D'un commun accord entre les conseils municipaux de Bazancourt et de Gancourt Saint-Etienne, les travaux de reprofilage, chemin du Beaulévrier, sur la partie ne seront effectués en même sur la commune de Bazancourt et la commune de Saint-Etienne. <sup>mitoyen</sup>

↳ Une aire de stationnement, rue du Haut de Gancourt est à l'étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

*[Signatures]*

*[Signature]*